

Macti animo estote Dilecti Filii et viriliter agite in Deo fidentes, cujus cause servitis hujus apostolice cathedrae doctrinis innixi. (Bref de Pie IX à la LIBERTÉ.)
 Libenter etiam perspeximus Vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter monitis adhaerere quae ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita
 (Bref de Léon XIII à la LIBERTÉ.)

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

O. I. X. M. V. X.

ABONNEMENTS	SUISSE	Trois mois	fr. 6	six mois	11	un an	20
	FRANCE, BELGIQUE						
	ALLEMAGNE, AUTRICHE						
	ITALIE, ESPAGNE		10	19	36		
	ANGLETERRE, HOLLANDE						
	ETATS-UNIS						

Rédaction et Expédition
 BUREAUX : Grand'Rue, à Fribourg
 La rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.
 Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

BUREAU DES ANNONCES : Grand'Rue, 10, à Fribourg.

Prix de la ligne ou de son espace : 15 cent.

Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées.
 Lettres et argent franco.

BULLETIN POLITIQUE

On croit que la dissolution du Reichstag prussien pourrait être prononcée à l'automne et qu'il faudra procéder à cette époque à de nouvelles élections. Parmi les événements qui font prévoir cette éventualité, il faut au premier rang songer à ceux qui résulteraient de la loi sur les socialistes, loi dont le renouvellement sera sans aucun doute proposé au cours de la session qui va s'ouvrir. C'est l'avis de la *Correspondance libérale*. « Dans l'état actuel, des relations existant entre les groupes politiques et par suite de l'attitude extrêmement incertaine que prendra, vis-à-vis de la question, une importante partie du Reichstag (centre et union libérale), l'adoption de la proposition dépendra de circonstances qu'il est impossible d'indiquer et peut-être de petits incidents qui se produiront probablement au moment du scrutin. Le rejet de cette proposition déterminerait sans doute le goupinement à dissoudre le Reichstag, car autrement, même s'il devait se trouver dans la nouvelle Chambre une majorité en faveur de la loi contre les socialistes, l'Etat se trouverait, pendant un certain temps, dépourvu de son pouvoir discrétionnaire, ce qui nuirait considérablement à l'efficacité de son action. »

Le projet du gouvernement autrichien concernant les mesures exceptionnelles édictées pour la capitale et ses environs, est l'objet de vives discussions parmi les députés. Les membres de la gauche notamment se préoccupent beaucoup de cette affaire. Une partie de ce groupe se montre peu favorable aux deux projets, parce qu'il ne voit pas la nécessité d'établir un état de choses exceptionnel. Les autres députés de la gauche sont disposés à voter les mesures restrictives de la liberté.

L'ÉCOLE CATHOLIQUE de Bâle

Une dépêche nous apprend que le Grand Conseil de Bâle a repoussé, hier soir, le recours des catholiques contre le décret du conseil d'Etat qui imposait à l'école catholique, entre autres conditions d'existence, l'exclusion des ordres religieux enseignants.

Cette iniquité a été votée par 64 voix contre 54.

Vive a été la discussion. Plus de vingt orateurs sont entrés en lice, et, pendant

cinq séances prolongées, les échos des doctrines les plus disparates ont retenti dans l'enceinte législative. Rome, le Vatican, la Papauté, le Syllabus, l'Infaillibilité, l'ultramontanisme ont fait les frais de ce grand débat. D'où nous concluons, avec un orateur protestant lui-même, que c'est le catholicisme comme tel qu'on a voulu atteindre. Un Grand Conseil radical a cité à sa barre l'Eglise, la grande persécutée des siècles, et lui a refusé droit de cité à Bâle. C'est toute la morale de cette triste équipée.

Un des caractères particuliers de cette joute politico-religieuse, c'est que les deux camps en présence se composaient surtout de protestants. L'école catholique a été défendue avec une véritable éloquence et une grande élévation de vues par des orateurs protestants contre leurs coreligionnaires.

Passons en revue les phases de la crise que vient de traverser la liberté de l'enseignement catholique à Bâle.

Le 18 septembre 1880, le conseil d'Etat bâlois rendait un décret qui obligeait les écoles libres à se pourvoir de l'autorisation du gouvernement, en vertu de la loi scolaire. Terme leur était donné jusqu'au 31 décembre 1881 pour remplir cette formalité.

Le 17 octobre 1881, le conseil de la paroisse catholique-romaine adressait au conseil d'Etat une demande d'autorisation au nom de l'école catholique.

Le conseil d'Etat en référé à la Direction de l'instruction publique, qui, après des enquêtes tracassières et accumulation de griefs basés sur des préjugés haineux plutôt que sur des faits, aboutit à diverses conclusions, dont voici la principale : « L'école doit relever uniquement de l'Etat, et les membres des Congrégations n'y peuvent enseigner. »

Cette étrange proposition fut votée par le conseil d'Etat. Il prit un nouvel arrêté dans ce sens le 22 janvier 1883, et invita l'autorité paroissiale à déclarer, dans le délai de trois mois, si l'école catholique acceptait une réorganisation de l'école à ces conditions. Il eût fallu dire désorganisation.

Le conseil de la paroisse catholique, comme on le pense bien, ne pouvait accepter de gaieté de cœur cet étrangement de l'école catholique de Bâle. Il adressa au Grand Conseil, sous date du 21 avril 1883, un recours longuement mo-

mentaire de l'art. 27 : « Des délibérations de l'Assemblée fédérale au sujet de la révision, il résulte que les ecclésiastiques comme tels ne sont pas exclus de l'enseignement. Seulement ils ne peuvent être de droit, en vertu de leur caractère ecclésiastique, membres des commissions scolaires. Le clergé est mis sur le même pied que les autres citoyens. »

La tentative de donner à l'art. 27 une interprétation extensive par une loi a échoué devant le peuple suisse, dans la significative journée du 26 novembre 1882. L'orateur a démontré également que la loi cantonale n'exclut pas les Ordres religieux et que même une disposition du projet primitif ayant cette tendance a été supprimée à dessein.

Enfin M. Stæhelin a flagellé avec beaucoup de logique et de verve les prétentions du gouvernement qui affiche carrément le droit pour l'Etat radical d'exercer son influence sur l'esprit de l'école. Et dans quel sens veut-il exercer cette influence? Sa pensée ressort clairement de l'ensemble de ses documents ; il veut combattre les progrès du catholicisme à Bâle ! Le conseil d'Etat déclare, il est vrai, que son opposition est dirigée contre l'école catholique, non pas en tant que catholique, mais en tant qu'ultramontaine. « Mais, répond M. Stæhelin, où en venons-nous avec ces subtiles distinctions? Où est la limite? Si vous voulez être sincères, vous devez convenir que, au fond, l'école catholique de Bâle n'enseigne pas autre chose que ce que l'Eglise catholique enseigne dans le monde entier. »

Parmi les autres orateurs protestants qui ont pris non moins courageusement la défense de l'école catholique, nous devons citer en première ligne M. le Dr Speiser, membre du conseil d'Etat. M. Speiser s'éleva avec énergie contre les écoles sans religion ; l'école non confessionnelle est un non sens ; c'est le rêve de ceux qui voudraient introduire à l'école leur religion à eux, leurs dogmes à rebours, leur nihilisme religieux. Nulle part, dans la Constitution fédérale, il n'est dit que l'école doit être non confessionnelle. Le radicalisme ne tend à rien moins qu'à supprimer la liberté de l'enseignement chrétien et à faire table rase des écoles privées. Le vote populaire du 26 novembre a fermé la porte à ces tentatives. Mais il paraît qu'on veut essayer

Lorsque l'article 27 fut débattu aux Chambres fédérales, pendant l'élaboration de la nouvelle constitution, il y eut une proposition qui demandait formellement l'exclusion des Congrégations enseignantes ; elle fut repoussée.

En 1875, à l'occasion de la ratification de la constitution lucernoise, le Conseil fédéral émit l'avis que l'expression « sous la direction exclusive de l'autorité civile » ne se rapportait pas aux écoles privées ; la commission du conseil des Etats, il est vrai, ne partagea pas entièrement ce sentiment ; toutefois, elle admit que cette direction ne pouvait être que restreinte et devait se borner à s'assurer d'une « instruction suffisante. »

A l'appui de cette manière de voir, l'orateur a rappelé le sort des recours adressés par les radicaux aux Chambres fédérales contre les Ordres religieux enseignants. Il cite aussi l'opinion de M. le conseiller fédéral Droz dans son com-

Dépêches télégraphiques

BALE, 6 février.

La discussion au sujet de l'école catholique a été close hier soir par le discours du Président du gouvernement, M. J.-J. Burckardt, et par les conclusions finales des deux rapporteurs.

M. le conseiller d'Etat Klein a terminé son discours comme suit : « Vous allez décider si l'Etat doit se soumettre à l'Eglise, et si nous devons être gouvernés par la Constitution fédérale ou le Syllabus ! »

A la votation le recours du Comité de l'école catholique a été repoussé, à l'appel nominal, par 64 voix contre 54.

Dans une seconde votation, également à l'appel nominal, l'assemblée a décidé d'exclure les Congrégations de l'école, par 66 voix contre 50. Il y a eu 4 abstentions.

LAUSANNE, 6 février.

La Constituante a validé hier après midi les élections de Château-d'Ex, par 119 voix contre 75. La votation a eu lieu à l'appel nominal.

Les élections de Lausanne ont été validées

aussi. L'assemblée toutefois, par 103 voix contre 88 a adopté, à ce sujet, des considérants dans lesquels la fameuse « liste rouge » est blâmée.

Aujourd'hui, à 10 heures, a eu lieu le service divin qui doit précéder les travaux de la Constituante.

Cet après-midi, l'assemblée constituera son bureau définitif. Elle a décidé qu'elle ne prêterait point de serment.

POSEN, 5 février.

Le rédacteur du journal catholique polonais le *Gonic Wielkopolski* vient d'être condamné à deux ans de prison pour avoir publié une adresse de sympathie à S. E. le cardinal-archevêque Ledochowski.

MADRID, 5 février.

Un journal officieux de Berlin affirme, d'après des nouvelles de source autorisée, que dans l'entourage du roi d'Espagne on s'attend à une nouvelle révolte militaire. L'armée est travaillée activement par les meneurs républicains. Divers symptômes font croire à une explosion imminente. Ici toutefois on paraît rassuré.

BERLIN, 5.

Dans le cours de la discussion sur le budget des cultes, MM. Mossler et Windthorst ont attiré l'attention sur ce fait que l'Université de Münster doit être, selon les statuts, exclusivement catholique et que, cependant, le professeur de philosophie, M. Spicker, est un incroyant. M. de Gossler a promis de lui substituer un catholique.

BERLIN, 4 février.

A la suite de la sentence de la Cour de Cassation italienne, relativement aux biens de la Propagande, la *Gazette de Cologne* engage les Parlements, spécialement les Parlements des pays catholiques, à interpellier les gouvernements sur ce qu'ils ont fait et comptent faire pour protéger contre la spoliation cet institut éminentement international.

LE CAIRE, 5 février.

Le khédiva a reçu dans la soirée d'hier une dépêche de Baker pacha annonçant qu'il a été battu près de Tokar ; il a perdu 2000 hommes, 4 canons Krupp et 2 mitrail-

leuses Gatlings. Les soldats turcs et européens se sont bien battus. Baker pacha revient à Souakim avec le reste de ses forces.

LONDRES, 5 février.

Au dire du *Times* d'importantes mesures auraient été décidées dans le dernier conseil du cabinet de Londres.

Les ministres auraient pris la résolution de demander au Parlement un crédit de 2 millions de livres sterling qui devrait être affecté à des dépenses reconnues nécessaires pour garantir la sécurité intérieure et extérieure de l'empire britannique.

Il est clair que c'est aux affaires d'Irlande et à celles d'Egypte que l'organe de la Cité fait allusion quand il parle du double danger dont se préoccupe le ministère anglais.

De nouveaux troubles ont éclaté à Ballymate ; les orangistes et les nationalistes sont entrés en lutte les uns contre les autres ; quant aux nouvelles du Soudan, elles sont loin d'être bonnes ; les rebelles ont attaqué Souakim et les vivres manquent à Sinkat.

à Bâle, par un combat d'avant-poste, de réintroduire cette politique agressive sur la scène.

M. Speiser ajoute que les Chambres fédérales n'ont pas encore admis que l'enseignement doive être interdit aux Congrégations dans les écoles publiques ; à plus forte raison cette interdiction n'atteint-elle pas les écoles privées. Est-ce d'ailleurs le moment de donner à l'article 27, sur le terrain cantonal, une interprétation aussi abusive, alors que le peuple suisse, dans son immense majorité, s'est si clairement exprimé à cet égard ?

L'éminent orateur fait ressortir particulièrement un côté odieux de l'argumentation de ses collègues. Le représentant de la majorité du conseil d'Etat a invoqué fréquemment à l'appui de sa thèse les écrits d'un certain Hinschius. Or, cet écrivain n'est autre qu'un professeur de droit canon prussien, courtisan du roi de Prusse ; ses ouvrages ont été écrits sur commande, au nom de la maison impériale et protestante des Hohenzollern. Et c'est cette autorité qui va nous apprendre comment il faut traiter les catholiques de Bâle !

Le gouvernement, ajoute M. Speiser, s'étaye aussi de l'exemple du feldmaréchal de Manteuffel, qui a interdit les Congrégations à Metz. L'Alsace-Lorraine est un pays conquis. Et l'on voudrait que nous, républicains suisses, usions envers nos concitoyens catholiques des mêmes procédés dont se sert la domination militaire prussienne envers un pays annexé !

M. Speiser a terminé son discours en appelant l'attention du Grand Conseil sur la responsabilité qu'il encourait devant la Suisse entière en jetant de nouveau le brandon des discordes religieuses. Les plus grandes calamités qui ont frappé notre pays ont leur source dans ces déchirements et ces querelles acharnées. Voyez, s'écrie l'orateur, d'un côté la Suisse qui aspire à la paix et au calme, et de l'autre côté le petit Etat de Bâle qui, tout seul, voudrait sonner le clairon de la bataille !

Rien n'y a fait. La majorité radicale avait son plan arrêté. Elle avait la mission de rallumer la guerre et elle n'a pas craint de jeter à la face des catholiques une nouvelle et odieuse provocation. L'école catholique de Bâle, avec ses 1500 élèves, est mise hors la loi.

Cela se passe à l'heure où le Grand Conseil « ultramontain » de Fribourg discute un nouveau projet de loi scolaire. Qu'on suive des deux parts la discussion, et l'on dira où est la vraie tolérance, la vraie liberté.

Nouvelles suisses

MILITAIRE. — Le Département militaire fédéral a chargé une commission présidée par M. le général Herzog, et composée de MM. les colonels Vögeli, Ceresole, Feiss et Plyffer, de préavis sur l'organisation et la direction des manœuvres de division contre division. Cette commission s'est réunie lundi 4 février au Palais fédéral. M. le général Herzog, empêché, y a été remplacé par M. le colonel Bleuler.

L'après-midi du même jour a siégé également au Palais fédéral la conférence annuelle des divisionnaires et des chefs d'armes, sous la présidence du chef du département militaire fédéral, M. Hertenstein. Les huit commandants de division et tous les chefs d'armes étaient présents.

JOURNALISME. — Le projet de statuts relatif à la société des journalistes suisses, en voie de création, comprend 13 articles.

Le but de la société tend à défendre et sauvegarder les intérêts communs des journalistes suisses et des éditeurs de journaux de tous les partis, ainsi qu'à délivrer un secours à ses membres en cas d'incapacité permanente de travail.

Il faut avoir exercé pendant un an le métier de journaliste ou d'éditeur pour pouvoir entrer dans la société. La cotisation annuelle est de 10 fr. Des assemblées auront lieu annuellement ; elles constitueront chaque fois le comité, qui est composé de 9 membres, dont 5 de la Suisse allemande, 3 de la Suisse française et 1 de la Suisse italienne. Trois d'entre eux, désignés par le sort, ne sont pas rééligibles pour l'année suivante. Le premier élu est toujours président. Dans les assemblées générales, dont le siège alternera d'un endroit à un autre, on pourra employer les trois langues nationales.

Les secours ne seront délivrés que depuis la cinquième année à dater de la fondation, et il faut, pour y avoir droit, être membre

de la société depuis cinq ans consécutifs au moins. En cas de dissolution, la fortune de l'association tombera entre les mains de la Confédération, qui l'emploiera dans un but similaire.

Berne

Dans sa séance du 2 février, le Grand Conseil a décidé qu'une nouvelle session aura lieu au commencement de mars pour le second débat de la loi sur la réduction de l'amortissement de la Caisse hypothécaire ; la loi sur la vaccination a été ajournée jusque-là et vingt-deux recours en grâce ont été liquidés. La loi sur les patentes des fabricants d'eau-de-vie a été adoptée à l'unanimité des voix contre trois à la votation finale ; elle entrera en vigueur le 1^{er} juin. Le gouvernement a été autorisé à faire sur les fonds disponibles à cet effet des avances aux communes pour les travaux publics que subventionne l'Etat, et la discussion sur la motion concernant l'introduction dans l'enseignement primaire des caractères latins a été ajournée.

La commission préconsultative de la Constituante s'est réunie sous la présidence de M. Brunner. Elle a discuté les dix premiers articles du projet de Constitution. Elle est revenue sur sa première décision concernant les faillis. Sur la proposition de M. Elsesser, les faillis seront exclus du droit de vote tant qu'ils ne seront pas réhabilités. Toutefois, la loi devra faciliter la réhabilitation.

Uri

On vient de placer dans la salle du Landrath, à Altdorf, le buste en marbre de l'ancien landammann Muheim qui a légué 218,000 fr. à son canton, pour diverses œuvres d'utilité publique. Ce buste est dû au ciseau d'un sculpteur tessinois, M. R. Pereda, de Lugano, établi à Milan. Le même artiste a fait le buste de feu le conseiller national Lurati.

Argovie

La Constituante argovienne, au point de vue des professions, est ainsi composée : 5 conseillers d'Etat, 3 juges cantonaux, 1 procureur général, 7 présidents de tribunaux, 8 préfets, 12 prêtres catholiques, 4 ministres protestants, 6 instituteurs, 3 administrateurs de district, 11 juges de district, 10 juges de paix, 2 inspecteurs forestiers, 1 réviseur, 1 greffier, 1 commandant d'arrondissement, 7 avocats, 12 juristes, 26 syndics, 15 secrétaires communaux, 2 forestiers communaux, 1 notaire, 1 médecin, 1 dentiste, 1 vétérinaire, 1 ingénieur, 1 architecte, 1 rédacteur, 1 imprimeur, 9 aubergistes, 1 brasseur, 8 fabricants, 16 agriculteurs et commerçants, 1 ouvrier.

Appenzell (Rh.-Ext.)

Un orateur vient d'exposer au Grand Conseil les inconvénients de la loi qui interdit les danses dans les auberges dès le samedi à minuit jusqu'au dimanche à la même heure. C'est d'abord qu'on attend la minuit du dimanche pour danser jusque fort avant dans la matinée du lundi, puis, la loi ne permettant de danser que les jours de la semaine, dans les Rhodes-Extérieures, jeunes garçons et jeunes filles vont en bandes joyeuses danser les dimanches et jours de fête, dans les Rhodes-Intérieures ou dans le canton de St-Gall, ce qui draine le pays d'une somme que l'orateur estime ascendre, bon an mal an, à 20,000 fr. par année.

Tessin

M. Bächtli, ingénieur en chef de la Compagnie du Gothard, séjourne en ce moment à Brissago, joli village sur la rive droite du lac Majeur. Les médecins avaient conseillé ce séjour à M. Bächtli pour qu'il pût complètement se remettre des suites du fâcheux accident qui lui est arrivé à Göschenen et qui a failli lui coûter la vie, ainsi qu'à son collègue M. Meyer, ingénieur en chef de la S.-O.-S.

Genève

Le Genevois annonce, d'après une lettre qu'il a reçue de M. Georges-Antoine Gaillard, qu'on aurait constaté l'existence d'un banc de charbon de 12 à 13 mètres d'épaisseur à la Plaine ; un second sondage à la frontière de France, près Chalex, donnerait un résultat analogue. Enfin, toujours d'après le même correspondant, trois filons très importants de grès bitumineux auraient en outre été constatés dans la commune de Satigny.

Une assemblée de patrons et ouvriers tailleurs était convoquée samedi dernier, à la brasserie Schiess. Les ouvriers se plaignent du fait que la maison O. et C^e, rue Croix-d'Or, aurait extrêmement réduit le prix des façons pendant la morte-saison. Une protestation a été votée ; l'assemblée a décidé de la faire imprimer et distribuer sur la voie publique.

Les tribunaux de prud'hommes ne sont-ils donc pas à même d'empêcher ce conflit ? demande le *Courrier de Genève*.

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

Lettre de Paris

(Correspondance particulière la deLiberté.)

Paris, 4 février.

M. Ferry battu et content. — L'emprunt.

Le ministère Ferry est toujours battu et toujours content. La série de ses échecs devient intéressante. Après les défaites de MM. Tirard, Hérisson, Waldeck-Rousseau, Peyron, Martin-Feuillée, Fallières, Raynal, le président du conseil a enregistré la sienne, samedi.

Au surplus, voici l'énumération des échecs du cabinet Ferry :

1^o Rejet des cinquante millions pour la colonisation algérienne, demandés par M. Waldeck-Rousseau ;

2^o Adoption de l'amendement Philippoteaux, malgré l'intervention de MM. Fallières et Ferry (budget de l'instruction publique) ;

3^o Ordre du jour sur les viandes salées d'Amérique, blâmant M. Hérisson ;

4^o Refus du crédit pour les chemins de fer du Sénégal, malgré MM. Raynal et Faure ;

5^o Adoption, malgré M. Tirard, des diverses dispositions additionnelles au budget extraordinaire ;

6^o Rejet, malgré M. Martin-Feuillée, de divers crédits pour les cultes ;

7^o Abandon forcé, devant les observations des groupes parlementaires républicains, des projets sur les incompatibilités et sur le sectionnement de Paris ;

8^o Rejet de l'article et du projet sur les syndicats professionnels ;

9^o Vote de la proposition Clémenceau.

Nous ne faisons pas entrer en ligne de compte la capitulation de M. Waldeck-Rousseau sur la loi du rattachement de la préfecture de police, devant les protestations unanimes des sergents de ville.

La situation ministérielle est battue en brèche par les amis de MM. Wilson et de Freycinet. Ainsi, dans le vote de samedi, sur la commission proposée par M. Clémenceau, vote qui constitue un échec pour le cabinet, plusieurs chefs du parti opportuniste ont voté avec l'opposition.

Quelques différences essentielles sont à noter entre l'emprunt de 1 milliard émis le 17 mars 1881 et l'emprunt de 350 millions dont la souscription est fixée au 12 février 1884.

C'est d'abord le privilège accordé aux souscripteurs en titres entièrement libérés. Ce privilège, qui a été accordé lors des deux dernières émissions du Crédit foncier, apparaît pour la première fois dans l'émission des emprunts de l'Etat français.

En second lieu, l'arrêté du ministre des finances interdit les listes de souscriptions, ce qui empêchera un abus contre lequel on s'est souvent levé à juste titre.

Enfin, les bons du Trésor d'une année au plus seront seuls acceptés comme versement effectif pour l'emprunt du 17 mars 1881, le Trésor acceptant comme garantie de versement toutes les rentes sur l'Etat, quel que fût leur type, et toutes les autres valeurs émises par le Trésor national.

L'emprunt de 1881 était émis au taux de 83 fr. 25 ; l'emprunt de 1884 est émis au taux de 76 fr. 60 par 3 fr. de rente.

On voit donc que de 1881 à 1884, le crédit public a baissé de 6 fr. 65.

France

Il existe en France une Association catholique de patrons. Elle vient de tenir sa séance annuelle. Dans son rapport, M. Cholmel a parlé sur le patronat chrétien. Envisageant le patron dans ses rapports avec la clientèle, avec les concurrents et avec les ouvriers, il a constaté que, dans ses rapports avec la clientèle, la loi de scrupuleuse justice, de loyauté commerciale, a souvent fait place à la loi de l'intérêt ; que dans ses rapports avec les patrons similaires, la loi de charité a fait place à la concurrence ou à l'outrance ; et, enfin, que, dans ses rapports avec l'ouvrier, la loi de paternité sociale a fait place au salariat et à la loi décevante de l'offre et de la demande, avec ses conséquences d'isolement et de ruine pour l'ouvrier. Cet état de choses a amené la question sociale, à laquelle nos gouvernants cherchent vainement une solution.

La solution n'est, dit l'orateur, ni dans les théories anarchistes ou communistes qui se résolvent toutes, en définitive, dans cette parole : « Ote toi de là que je m'y mette », ni dans la doctrine libérale du : « Laisser faire, laisser passer », qui n'est que l'écrasement du faible par le fort, du travail par le capital. La solution, elle est dans la solidarité chrétienne, dans l'esprit de charité et de fraternité. Vis-à-vis de ses ouvriers notamment, le patron a des devoirs plus ou moins étroits de paternité ; l'ouvrier donne au patron une partie de ses forces physiques, de son intelligence et de sa volonté ; il travaille à l'édifice de sa fortune ; le patron lui doit, en retour, protection, aide et assistance, le pain du jour et la sécurité du lendemain.

Angleterre

La reine Victoria se propose de quitter Osborne vers le 15 mars, pour se rendre à

Baden-Baden, où elle résidera jusqu'à la fin d'avril au moins.

Le 15 avril, elle assistera, à Darmstadt, au mariage de ses petites filles, les princesses Victoria et Elisabeth de Hesse. Aussitôt la bénédiction nuptiale donnée, la reine retournera à Baden-Baden.

Autriche-Hongrie

Le correspondant du *Standard* a eu une entrevue avec le comte Taaffe. Le président du conseil a déclaré que le gouvernement suivait depuis longtemps les menées socialistes ; les renseignements qu'il a reçus dans ces derniers temps l'ont forcé à avoir immédiatement recours à des mesures exceptionnelles. Mais ces renseignements, s'ils eussent été rendus publics, étaient de nature à effrayer la population tout entière.

Le gouvernement n'a pas voulu présenter une loi contre les socialistes, car il se fût écoulé des mois avant qu'elle fût votée par le Parlement, et il était nécessaire d'agir sans délai. Le comte Taaffe a protesté énergiquement contre le dessein que l'on prête au gouvernement d'user des lois d'exception contre ses adversaires politiques et de médier un attentat contre le libéralisme et contre la presse ; ces bruits sont répandus par les ennemis du gouvernement.

Le président du conseil ajoute qu'il serait indigne de lui d'abuser des pouvoirs qui lui ont été conférés ; on verra sous peu quel usage le gouvernement compte en faire. Le but qu'il poursuit avant tout, c'est le maintien de l'ordre et de la paix. On verra ensuite aux remèdes qui seront proposés à guérir le mal. Une série de projets de loi seront soumis au Parlement et l'on tiendra compte des désirs et des plaintes des ouvriers pacifiques.

Allemagne

L'amiral allemand vient d'adopter un nouveau projet relatif à l'augmentation des forces navales de l'empire. On a décidé de concentrer tous les efforts de la marine sur le développement du système des torpilles et des bateaux-torpilleurs.

Dans le but de doter l'empire de nouvelles forces navales, il sera demandé au Reichstag un crédit spécial de 175 millions de francs.

Un prêtre, de Wawern, habitant le diocèse de Trèves, vient d'être condamné à 600 marks d'amende et à ce défaut à quatre mois de prison pour avoir rempli des fonctions religieuses, sans l'autorisation du gouvernement. Le Kulturkampf ne touche pas encore à sa fin.

Belgique

Depuis quelques jours une grande animation règne à la Chambre des députés ; les discussions, provoquées par les révélations sur l'enquête scolaire et les intentions affichées par le gouvernement de passer à de nouvelles persécutions religieuses, montrent à quel point l'intolérance et le despotisme ont su s'installer dans le parti libéral.

On en jugera par le passage emprunté au compte-rendu que le *Journal de Bruxelles* donne de la séance d'hier.

« La discussion du budget de la justice ayant été reprise, la Chambre a entendu deux orateurs de l'opposition, MM. Cornesse et Meyers, qui se sont spécialement occupés des amendements proposés par la section centrale. L'un et l'autre ont parfaitement caractérisé les mesures de guerre qui font partie de tout un plan de campagne conçu et dirigé en haine du catholicisme. Comme l'a fait remarquer M. Cornesse, on ne prend même plus la peine de donner des raisons à l'appui des réductions et suppressions réclamées. L'an dernier, M. Bara Jumeau même a combattu quelques-unes d'entre elles ; en les représentant aujourd'hui on ne daigne pas plus répondre aux arguments du ministre qu'à ceux de l'opposition. C'est pour le clergé, la mort sans phrases et l'étranglement par des muets ! Les membres de la gauche proposent ces mesures graves parce que cela leur plat et tout est dit.

Quant au gouvernement, il multiplie les concessions pour satisfaire les radicaux, mais à ceux-ci plus qu'à personne, l'appétit vient en mangeant... du curé. Plus ils obtiennent et plus ils demandent ; plus M. Bara Jumeau et plus ils avancent. Le ministre ne songe qu'à l'intérêt du libéralisme et l'Etat sacrifie tous les jours, de plus en plus l'intérêt national et l'intérêt social.

M. Cornesse a terminé son excellent discours par une péroraison fort heureuse, dans laquelle il a rappelé avec à propos les actes et les paroles de Julien l'Apostat. Le célèbre persécuteur, qui à la spoliation et au vol savait ajouter le sarcasme et l'ironie, a fait école et laissé des disciples dignes de lui.

Mais que peuvent les meilleures raisons quand elles s'adressent à des esprits prévenus ? La majorité a évidemment son siège fait. Aussi M. Meyers a-t-il voulu se borner à protester contre l'attitude de la gauche.

Il l'a fait avec énergie et d'une façon très heureuse. Il a montré, par exemple, que les mesures de guerre proposées contre le clergé allaient frapper en réalité les populations catholiques. Pourquoi exercer des représailles sur ces populations? Parce qu'elles n'acceptent pas la loi de malheur et la réforme scolaire! Elles ne sont donc plus libres de choisir l'enseignement qu'elles préfèrent. Voilà la liberté libérale! s'est écrié l'orateur, tandis que nous, catholiques, au lieu de faire des phrases sur la liberté, nous créons de nos deniers un enseignement libre. L'argument peut être répété, car il est sans réplique.

En terminant son vigoureux discours, M. Meyers s'est occupé des commissaires spéciaux — qu'on ne voit jamais appelés à réprimer les abus de certaines administrations libérales — et de certaines poursuites judiciaires auxquelles la politique n'est pas étrangère. Il y a là évidemment des abus à réprimer.

Après ces réquisitoires énergiques et sévères, la majorité et monsieur le ministre de la justice ont jugé qu'il était inutile de répondre. C'est toujours le même système; le pays appréciera ce silence. La discussion générale a donc été close et celle des articles a commencé.

M. Bara, dit le *Courrier de Bruxelles* en parlant de la réponse du ministre de la justice, a prétendu s'abriter non seulement derrière l'autorité de Julien l'Apostat, mais encore derrière celle de saint Ambroise et saint Jérôme, pour justifier les mesures de spoliation que le parti libéral médite de prendre non seulement contre le clergé séculier, mais encore contre le clergé régulier! Car M. Bara a nettement laissé entendre qu'à ses yeux, comme à ceux du gouvernement, les biens des couvents étaient des biens volés aux pauvres.

Cette déclaration ministérielle a provoqué à droite une profonde indignation. On y a répondu avec justesse ce qu'il était à un langage de communard, et que ceux qui volent le clergé sont précisément les voleurs des pauvres.

Les paroles de M. Bara sont graves; elles semblent indiquer que le gouvernement de S. M. Léopold II est décidé, dès à présent, à se rendre complice de la proposition d'enquête dirigée contre les biens des associations religieuses, et à reprendre ainsi les exécrables mesures que Joseph II ordonnait, au XVIII^e siècle, contre l'Eglise catholique.

Egypte et Soudan

La *Pall Mall Gazette* dit que ce n'est pas le Soudan, mais bien la situation financière de l'Egypte qui constitue la plus grande difficulté que l'Angleterre rencontre dans la vallée du Nil.

Le Madhi est moins redoutable que le défait, et il sera plus aisé de faire lever le siège de Tokhar et de Sinkat que de faire un nouvel emprunt.

Les impôts dont on a chargé les fellahs ont atteint leur limite extrême. Les nouvelles taxes dont on veut frapper les Européens n'offriront pas pour le moment les ressources indispensables.

Le trésor égyptien a besoin d'au moins 5 millions de livres sterling pour payer les indemnités d'Alexandrie, subvenir aux dépenses de l'armée d'occupation et payer les frais des opérations militaires dans le Soudan.

La loi de liquidation ne nous permet pas d'augmenter la dette flottante, qui a atteint la limite prescrite par cet arrangement international.

Nous ne pouvons pas lever un nouvel emprunt d'un million de livres sterling sans notre propre garantie, et cette garantie, nous refusons de la donner.

Au Caire on voudrait mettre une partie des charges sur le dos des contribuables anglais. Nous nous demandons pourquoi on n'aurait pas plutôt recours à l'abaissement de l'intérêt de 5 0/0 que l'Egypte nous paie sur nos actions du canal de Suez et pourquoi on ne donnerait pas au gouvernement égyptien la faculté de nous rembourser plus tard seulement les frais de l'armée d'occupation.

Il est vrai que ces expédients ne procureraient que des ressources insuffisantes, elles seraient d'ailleurs très impopulaires dans ce pays.

Dans tous les cas, pour couvrir le déficit égyptien, il ne saurait être question d'en demander les moyens aux contribuables anglais; c'est au contraire à une réduction des intérêts payés aux bondholders qu'il faut nécessairement avoir recours.

La *Pall Mall Gazette* mentionne ici les difficultés que rencontre une modification de la loi de liquidation, qui seule peut autoriser la réduction en question.

Elle ajoute ensuite que cette modification est d'une nécessité absolue, l'Angleterre ayant les mains liées tant qu'elle ne sera pas un fait accompli. Or, si l'Angleterre doit prendre temporairement en mains l'administration de l'Egypte, il faut qu'elle soit libre de ses actions. « Or, conclut la *Pall Mall Gazette*, la principale difficulté

ne réside pas dans le refus que les autres puissances opposeraient à la réduction d'intérêt de la dette égyptienne, mais dans la répugnance, toute naturelle d'ailleurs, de notre gouvernement à se charger de la responsabilité nécessaire. Il convient d'ajouter, d'ailleurs, que cette responsabilité, il ne saurait pas l'élever plus longtemps. »

CANTON DE FRIBOURG
Grand Conseil

Le Grand Conseil a commencé mardi la discussion du projet de loi sur l'instruction primaire.

M. Python a pris le premier la parole au nom de la commission dont il est le rapporteur. Dans un langage élevé et éloquent, il a fait d'abord ressortir l'importance que l'on donne de nos jours à l'instruction publique. Les uns y voient la condition nécessaire du progrès matériel, d'autres l'instrument nécessaire de toutes les réformes sociales; d'autres enfin croient pouvoir remplacer la religion par la science et s'imaginent que l'humanité en s'élevant dans l'instruction s'élève dans la moralité. Mais il y a dans ces idées beaucoup d'utopie; les déshérités de la fortune, si la lumière de la religion leur manque, auront de la peine à comprendre pourquoi ils sont condamnés à travailler péniblement, tandis que leur voisin, moins instruit, nage dans l'abondance.

Il est vrai, cependant, que d'après le droit naturel, la société doit faire en sorte que tous ses membres connaissent d'abord les vérités religieuses, et possèdent ensuite la somme de connaissances nécessaire pour gagner convenablement sa vie.

La constitution cantonale et la Constitution fédérale ont, sur la question qui nous occupe, des règles qu'il importe d'indiquer avant tout.

Notre constitution cantonale statue, à son art. 17, que l'instruction publique doit être organisée et dirigée dans un sens religieux et patriotique, et à cet effet, elle assure au clergé un concours efficace dans l'enseignement. Quant aux attributions de l'Etat, la constitution le règle comme suit. L'Etat a la haute surveillance sur les écoles publiques, ce dernier mot fixe une limite utile à rappeler. Les écoles libres sont indépendantes de l'Etat, sous réserve cependant des dispositions de la loi (art. 18). Les communes ont l'obligation de pourvoir à l'instruction primaire, qui doit être gratuite; mais l'Etat peut venir au secours des communes. Enfin le père de famille, qui n'envoie pas ses enfants dans une école publique, doit leur faire donner une instruction au moins égale à celle qui est prescrite par ces écoles.

La Constitution fédérale de 1874, que le peuple fribourgeois a repoussée, n'en est pas moins la loi fondamentale à laquelle nous devons nous soumettre, et que nous voulons observer. L'art. 27 ajoute aux prescriptions ci-dessus l'enseignement obligatoire pour tous, enseignement qui doit en outre être suffisant. C'est la Confédération qui en est juge et qui peut prendre les mesures nécessaires contre les cantons qui ne satisferaient pas à leurs obligations. Les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions, et l'instruction primaire doit être placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Cela ne veut pas dire que le prêtre soit exclu des écoles, mais il ne peut y exercer d'autorité qu'en vertu d'un mandat de l'Etat. Les débats de la révision témoignent que l'on a voulu que le prêtre ait apporté son concours à l'école pour donner de l'impulsion à l'instruction. En ce qui concerne la présence d'enfants d'autres confessions dans nos écoles, il est bon de remarquer qu'il n'en est pas résulté un seul conflit dans notre canton.

Le point de vue constitutionnel ainsi indiqué, M. le rapporteur énumère quelques motifs qui ont provoqué la révision de la loi scolaire. Les examens des recrues ont prouvé que notre canton occupe un des derniers rangs en Suisse. Ce n'est peut-être pas tant la faute de la loi, ni des instituteurs, car le Valais a une loi et un corps enseignant qui ne sont pas supérieurs au nôtre. Ce qui a manqué, c'est peut-être l'esprit de suite chez ceux qui étaient chargés de faire observer la loi.

Le projet contient des améliorations évidentes; les absences pourront être mieux réprimées, les commissions scolaires auront une tâche mieux délimitée, les traitements des instituteurs seront augmentés, et l'Etat viendra au secours des communes dans une large mesure.

On peut diverger d'opinion sur quelques-unes des dispositions du projet, mais ce n'est pas un motif de ne pas entrer en matière. Attachés comme nous le sommes à nos droits cantonaux, réalisons nous-mêmes les progrès nécessaires, pour éviter que la Confédération ne nous impose des mesures bien plus dures encore que celles contre lesquelles nous avons peut-être de la répugnance.

M. Schaller, commissaire du gouvernement, est d'accord avec les principes constitutionnels développés par M. le rapporteur. Il fait l'historique de ce qui a été fait depuis 1856 dans le

domaine de l'instruction primaire. La loi de 1874 qui nous régit contient des lacunes et des dispositions qui ont donné lieu à des conflits et à des résistances. Il faut mieux armer les autorités scolaires, préciser exactement leurs compétences, améliorer les traitements, venir au secours des communes pauvres. De nombreuses questions se posent en matière d'instruction, il faut que le Grand Conseil les étudie et les résolve. Sans doute, la révision de la loi ne sera pas la panacée, mais ce sera un des moyens par lesquels nous pourrions améliorer l'instruction. Il restera à réagir contre de nombreuses causes d'infériorité pour nos populations, la distance dans les communes de la montagne, les préjugés contre l'instruction, la négligence obstinée des autorités locales, etc. M. Schaller entre dans de nombreux détails à l'appui de ses assertions, et conclut à recommander l'entrée en matière.

M. Stoll combat l'entrée en matière. On a eu l'intention d'améliorer l'instruction; mais ce but pouvait être atteint avec la loi actuelle, qui suffirait si chacun faisait son devoir. On prétend que tout va mal dans les communes rurales; mais il y a des communes urbaines, telles que Châtel-Saint-Denis, où les autorités locales ne remplissent nullement leur devoir. On a tort de vouloir dépouiller les autorités locales de toute influence sur l'école. Lorsqu'elles n'auront plus rien à dire et qu'on leur aura enlevé toute compétence, elles se désintéresseront tout à fait de l'instruction et on aura obtenu un résultat diamétralement opposé à celui qu'on se propose.

Tout en repoussant l'entrée en matière, M. Stoll votera les articles qui améliorent les traitements des instituteurs.

M. Théraulaz relève la contradiction où se trouve le préopinant. Il faut entrer ou ne pas entrer en matière; si on repousse l'entrée en matière, on écarte par le fait l'augmentation des traitements.

Le conseil d'Etat a présenté le projet par référence pour le Grand Conseil qui, en plusieurs circonstances, avait demandé que la loi fût changée. Par exemple, en novembre 1881, le Grand Conseil renvoya à l'unanimité au conseil d'Etat un postulat de M. Clerc, demandant que les instituteurs soient payés par les receveurs; un autre postulat de M. Théraulaz, réclamant une meilleure répression des absences, et un voeu de M. Von der Weid.

Les examens des recrues ont prouvé notre infériorité. Il ne faut pas attacher à ces examens trop d'importance, ils ont le défaut capital de demander autant des recrues des villes et des recrues des campagnes, ils forment dans un même moule des enfants dont les carrières seront diamétralement opposées. On commence à le comprendre dans les cantons avancés, on les politiques clairvoyants sentent qu'une instruction trop théorique produit des résultats défavorables et entraîne le déclassement.

La presse de l'opposition signale depuis longtemps la situation défectueuse de nos écoles et demande des améliorations sérieuses. Mais alors pourquoi les représentants des idées patronnées par cette presse viennent-ils combattre l'entrée en matière?

N'oublions pas que les instituteurs réclament la réalisation de promesses qu'on leur a faites dans le programme conservateur de novembre 1881. Une élévation des traitements est nécessaire pour favoriser le recrutement du corps enseignant, pour empêcher que les meilleurs instituteurs ne passent dans les cantons voisins, comme par exemple celui de Semsaes qui est allé à l'école catholique de Vevey, où il reçoit 4800 fr. et le logement. Sans doute le traitement n'est pas tout, mais c'est beaucoup, car il faut vivre.

Notre loi actuelle contient de nombreuses déficiences que M. Théraulaz énumère; divers changements ont été introduits, tels que la création des inspecteurs sous leur forme actuelle. Si nous élevons les traitements, il faut venir au secours des communes dont beaucoup sont pauvres et obérées. Ce sera une dépense de 45,000 fr. de plus pour l'Etat, il faut la faire, quitte à économiser ailleurs. Dans une famille, on ne doit pas chercher à économiser sur l'instruction des enfants; il en est de même dans un Etat.

Le projet propose de faire payer les traitements par les receveurs. M. Théraulaz croit qu'on fera bien de ne faire de cette disposition qu'une pénalité contre les communes qui paieraient irrégulièrement leurs instituteurs.

Une autre amélioration du projet, c'est qu'il introduit le principe de l'école professionnelle. Les hommes d'Etat des cantons voisins voient dans une instruction plus pratique un moyen d'arrêter le déclassement.

En finissant, M. Théraulaz s'étonne du silence gardé par la presse fribourgeoise, à part deux journaux, sur ce projet qui a été distribué longtemps d'avance pour qu'il pût être discuté. Nous ferons bien de nous borner aux premiers débats dans cette session. Mais ne repoussons pas l'entrée en matière, vous créeriez par là une position intenable au conseil d'Etat et à tout le corps enseignant.

M. Hug conteste à M. Théraulaz le droit d'attribuer un programme conservateur l'initiative des réformes proposées. L'opposition n'a pas eu besoin du résultat des examens des

recrues pour savoir que tout n'était pas parfait dans nos écoles. En 1870 et en 1872, elle proposait des traitements plus élevés que ceux votés par la majorité, à peu près les traitements que vous voulez accorder aujourd'hui. En 1874, M. Hug demandait des amendes plus élevées contre les absences.

Mais ce à quoi l'opposition n'avait pas songé, c'est à mettre les communes sous tutelle et à dépouiller les autorités locales de leurs attributions.

M. Hug reconnaît que le projet a été distribué longtemps d'avance; par contre, la commission arrive, au dernier moment, avec des propositions très importantes. Il faudrait se donner le temps de les étudier, et ne pas voter l'entrée en matière dans cette session.

L'honorable député a peur de la multitude des règlements qui viendront s'ajouter à la loi. Il estime qu'on aurait pu schématiser encore longtemps avec la loi actuelle, si on l'avait appliquée. La révision n'en est nullement urgente.

M. Corpataux ne combat pas l'entrée en matière. Mais il regrette que le projet ne tienne nul compte des droits du père de famille, qui exerce une autorité donnée par Dieu même sur ses enfants. Il regrette aussi que le projet centralise tant au préjudice des communes; on commet une erreur, si l'on croit faire progresser l'instruction en désintéressant les autorités locales. Ce qui arrivera, c'est que l'instituteur, ne dépendant plus des communes, sera plus souvent en conflit avec les syndics et les conseils communaux.

M. Jaquet exprimera quelques vœux à l'occasion de l'entrée en matière. Le conseil d'Etat a agi avec de bonnes intentions en présentant ce projet; mais une révision de la loi ne lui paraît nullement indispensable. Le défaut capital jusqu'ici a été bien plus dans une application inefficace de la loi que dans la loi elle-même. Dans le choix des syndics, on n'a pas assez veillé à prendre des hommes instruits et pouvant exercer une bonne influence sur l'école. La faute principale retombe sur les préfets et sur les inspecteurs qui n'ont du tout pas fait leur devoir. Par contre, M. le directeur de l'instruction publique a fait de constants mais vains efforts pour améliorer l'enseignement. M. Jaquet est heureux de rendre ce témoignage à M. Schaller, à qui il reprochera cependant d'avoir manqué de fermeté vis-à-vis des préfets.

Le projet est beaucoup trop centralisateur, et il a le tort grave d'enlever aux communes le peu d'autonomie qu'elles conservent encore, ce qui fera perdre aux autorités locales une partie de la considération dont elles ont besoin pour administrer les communes.

M. Jaquet tient à ce qu'on élève autant que possible le niveau des connaissances pour les jeunes garçons, mais il ne voudrait pas aller aussi loin pour les filles. Aussi appréciera-t-il les pétitions des communes de la Basse-Gruyère, qui demandent que les filles ne soient astreintes qu'aux écoles de demi-journée.

Il y a pour les jeunes filles des choses encore plus importantes que l'instruction, c'est l'éducation, la politesse, la modestie. Or, comme les Sœurs sont bien supérieures aux maitresses laïques sous le rapport éducatif, M. Jaquet voudrait voir appeler des religieuses dans les écoles de toutes les grandes communes.

L'honorable député remercie d'avoir publié longtemps d'avance le projet de loi. Il votera l'entrée en matière.

M. Musy ne votera pas toutes les dispositions du projet, mais il veut entrer en matière. Il est d'avis qu'il faut laisser aux communes le paiement de leurs instituteurs; il approuve la commission de donner au conseil d'Etat la faculté de nommer un ou plusieurs membres des commissions locales.

La suite de la discussion sur l'entrée en matière est renvoyée à demain.

Le Grand Conseil entend la lecture d'une motion tendant à supprimer le poste de chancelier, dont les fonctions seraient remplies par un membre du conseil d'Etat. Cette motion est signée de MM. Eby, Paul, Vonderweid, Robadey, Spicher, Monnard, Léon Bullet, Léon Genoud-Repond et Corpataux.

Fribourg, 6 février.

Ce matin lecture a été donnée au Grand Conseil de la motion suivante signée par une quarantaine de députés de la majorité.

« Les députés soussignés, tous cosignataires du programme politique du parti conservateur-catholique fribourgeois du 4 novembre 1881, ont l'honneur de déposer la présente motion dans le but d'obtenir qu'une invitation soit adressée au conseil d'Etat de bien vouloir, d'ici à la session ordinaire de mai prochain, faire rapport sur la question de savoir s'il ne serait pas possible de procéder à la réorganisation d'un certain nombre de services de l'administration cantonale, et partant de supprimer divers emplois non indispensables. »

La discussion des motions déposées sur le bureau est fixée au vendredi, 8 février.

Le Grand Conseil continue la discussion sur l'entrée en matière sur le projet de loi concernant l'instruction primaire. Ont pris la parole MM. Marmier, Chassot, Repond,

FAITS DIVERS

L'ARMÉE SERBE. — La nouvelle organisation de l'armée serbe est le produit d'une combinaison particulière de cadres permanents et de miliciens.

L'armée comporte 5 divisions de première levée, 5 divisions de deuxième levée et 60 bataillons d'infanterie de troisième levée.

A cet effet le pays est réparti en cinq divisions territoriales.

Les troupes de première levée sont constituées de cadres permanents et de réservistes. Les cadres du temps de paix s'élèvent à 15 bataillons d'infanterie, à 14 compagnies, 16 escadrons, 20 batteries à 6 pièces. En cas de mobilisation, chaque compagnie d'infanterie donne naissance à un bataillon de campagne et à une compagnie de dépôt. Chaque bataillon se double.

On voit que l'armée d'opération est ainsi constituée de 60 bataillons d'infanterie, 24 escadrons et 40 batteries. Le régiment d'infanterie, à 4 bataillons, atteint l'effectif de 3,992 hommes; le régiment de cavalerie compte

674 chevaux. La force totale de l'armée de campagne serbe est de : 46,380 fantassins, 4,045 chevaux et 240 pièces d'artillerie. Il convient d'y ajouter comme troupes de dépôt 11,000 hommes et 950 chevaux.

Chaque des 5 divisions de la deuxième levée doit être formée de 3 régiments d'infanterie à 4 bataillons, 1 division de cavalerie à 2 escadrons, 1 régiment d'artillerie à 4 batteries.

L'ensemble des troupes de la deuxième levée atteindra 45,000 fantassins, 16,000 chevaux, 120 pièces.

Les forces de la troisième levée analogue au landsturm allemand s'est fixée à 60 bataillons d'infanterie; mais de longtemps elles n'existeront que sur le papier.

L'ensemble des troupes mobilisées s'éleverait à 10,000 hommes, 6,000 chevaux, 360 pièces. En regard au chiffre de la population (1 million 590,000 habitants), ces nombres sont considérables et témoignent d'un effort militaire extraordinaire.

Toutefois, le faible effectif de ces formations du temps de paix ne permet pas d'attribuer une grande valeur militaire à l'armée serbe.

UN PÉLERINAGE BAVAROIS. — On nous écrit de Munich :

« Les catholiques bavarois préparent un grand pèlerinage à Jérusalem et à Rome.

« L'initiative de cette belle démonstration de la foi est due à M. le chanoine Geiger, qui accompagnera la pieuse caravane, laquelle compte séjourner douze jours en Palestine et cinq à Rome. Le pèlerinage se mettra en route le 21 avril prochain. »

N'y aura-t-il décidément pas d'hiver, cette fois, ou bien l'hiver va-t-il commencer ? On ne saurait prédire avec certitude ni l'un ni l'autre. Voici un souvenir consigné dans un vieux mémoire scientifique : « En 1782 les mois de décembre et de janvier furent extrêmement doux. A peine y eut-il deux ou trois petites gelées. Les vents dominant étaient toujours S. O. Le 16 et le 27 janvier il y eut du tonnerre, des éclairs et de la grêle à Bruxelles (tout comme en l'an de grâce 1884).

« La température paraissait plutôt celle de l'automne que celle de l'hiver, et quelques personnes se flattaient que l'hiver était fini; mais

au commencement de février, les vents ont tourné au Nord et il y eut des neiges abondantes et des gelées très fortes. » (Mémoires de l'Académie, IV.) Il a encore gelé le 30 avril le 1^{er} et le 7 mai.

Voici d'après le compte-rendu, qui vient d'être publié, les chiffres relatifs au trafic sur le canal de Suez pendant ces cinq dernières années.

	NAVIGES	fr.	RECETTES
1879	1477		29,683,060
1880	2026		30,840,487
1881	2727		51,274,352
1882	3198		60,504,878
1883	3308		65,826,932

Ainsi qu'on le voit par les chiffres qui précèdent, l'année 1883 a donné une augmentation de recettes de beaucoup inférieure à celle des quatre années précédentes. Peut-être en faut-il conclure que le rendement du canal a atteint son apogée ou que du moins on ne doit plus s'attendre à ce que les recettes s'accroissent aussi rapidement qu'elles l'ont fait jusqu'ici.

M. SOUSSENS, Rédacteur.

Reconnaissance de compatriotes.

M. J. B. Uhr, capitaine à Menzingen (Zoug) écrit à propos des Pilules suisses du pharmacien Brandt, devenues ces dernières années si célèbres dans toute l'Europe contre les hémorroïdes, les maladies d'estomac, de la bile, du foie etc. : « Les Pilules suisses que vous m'avez envoyées ont eu un effet si bienfaisant que je me vois forcé de vous en demander encore 2 boîtes. »

M. Rod. Häny, boulanger à Aarau, écrit aussi : « Veuillez m'envoyer 2 boîtes de vos Pilules suisses, je les recommanderai toujours et partout car je les trouve merveilleuses. (H. 9632 X.)

Dans toutes les pharmacies.

Obligations hypothécaires

à lots de la ville de Fribourg

TIRAGES

des séries au 15 février des numéros au 15 mars

4 obligations rembours.	à 5,000	20,000
21	à 50	1,050
40	à 40	1,600
1060	à 13	13,780

Ces obligations sont en vente à 12 francs pièce chez

(22)

MM. WECK & AEBY à FRIBOURG, Suisse.

PAR mesure conservatoire et à la demande des exécuteurs testamentaires et des intéressés, le Président du tribunal de l'arrondissement de la Gruyère exposera en vente par voie de mises publiques, le lundi 11 FEVRIER prochain, dès les 9 heures du matin, à la cure de Vuadens, un grand nombre d'objets mobiliers, tels que : meubles-meublants, literie, linge, vaisselle, argenterie, batterie de cuisine, ustensiles et objets divers, verrerie, vases de cave, plus quelques centaines de litres de vin rouge et blanc, etc., soit tout le mobilier ayant appartenu à feu M. le Rd doyen Chenaux.

Les mises auront lieu aux conditions de la loi.

Bulle, le 30 janvier 1884.

(71)

Par ordre : Le greffier, Robadey.

Avis médical

M. M. GRAVIER

Médecin - Dentiste

recevra à Bulle les jeudi 7 et vendredi 8 février ainsi que tous les jours de foire, Hôtel des Alpes N° 11, et à Châtel-St-Denis le samedi 9 février, Hôtel des XIII Cantons. Extraction et pose de dents SANS DOULEUR par le protoxyde d'azote

(H. c. 9119 X) (64)

On offre à vendre les collections des journaux ci-après :

COURRIER DE GENÈVE, de 1878 à 1883. CHRONIQUEUR SUISSE, de 1871 à 1880. JOURNAL DE GENÈVE, de 1871 à 1880. GAZETTE DE FRIBOURG, 1847, 48, 51, 52, 53, reliées.

S'adresser au bureau du journal qui indiquera.

(70)

Un jeune instituteur

de la Suisse française cherche des écritures à faire à la maison. Il se chargerait aussi de donner des leçons à de jeunes enfants. S'adresser aux Init. H 183 G, à l'agence Haassenstein et Vogler à Fribourg. (77)

AUX MÉNAGÈRES

Demandez dans tous les magasins de drogueries et d'épicerie la

LESSIVE NAHRATH

Ce produit indispensable dans tous les ménages, buanderies, hôpitaux, etc., donne au linge une blancheur et souplesse parfaites.

LA LESSIVE NAHRATH

fabriquée avec de l'huile des Indes épurée (système Nahrath) ne contient aucune matière corrosive et ne nuit nullement à la conservation du linge. Elle économise de la peine, du temps et des frais.

La supériorité incontestable de la Lessive Nahrath a seule forcé nos concurrents à faire tant de réclames en faveur d'articles similaires, mais bien inférieurs.

Dépôt général et Vente en gros chez MM. Vicarino & Cie à Fribourg.

MÉDITATIONS SUR LA

NOTRE-SEIGNEUR

DOULOUREUSE PASSION DE

JÉSUS-CHRIST

L'AMOUR DU

CRISTO

CRISTO

PAR LE RÈV. PÈRE

DE L'ORDRE DES

Prix broché, franco : 5 fr., 50

Voir le compte-rendu

dans la Liberté

EN VENTE A L'IMPRIMERIE

Grand'rue, 13

CH. CLÈMENS

RÉDEMPTORISTES

1 vol. in-8° de XLV-658 pages.

de cet ouvrage

du 11 février.

CATHOLIQUE SUISSE

Fribourg

En vente à l'Imprimerie catholique

MANUALE RITUUM

Liturgiæ Romanæ

ad usum venerabilis cleri præsertim ministerio parociarum addicti, necnon alumnorum ad sacrum ministerium aspirantium, ex fontibus authenticis concinnatum a

R. D. F.-X. PILLER, theologiæ professore

Seconde édition, soigneusement revue. In-8° de plus de 500 pages. — Prix : 4 fr. 50.

Comme le dit l'auteur, ce Manuel s'adresse aux élèves des grands séminaires et aux curés voués au ministère des paroisses. Ecrit dans un style très pur et d'une clarté remarquable, il sera une bonne fortune entre les mains de MM. les ecclésiastiques qui, désireux d'exercer convenablement leurs fonctions liturgiques (omnia honeste et secundum ordinem fiat. I Cor., xiv, 40), n'ont pas le loisir d'étudier des ouvrages volumineux. L'édition présente a une opportunité précieuse, parce qu'elle contient et explique les nouvelles rubriques prescrites par S. S. Léon XIII qui entrent en vigueur avec l'année 1884.

En vente à l'Imprimerie catholique.

Breviarium Romanum

EDITION DE MALINES

4 volumes in-32, caractères nonpareille elzeviriens, cadre de filets rouges, têtes de pages fleurons gravés d'après les dessins de Yan Doyent; sur papier de Chine, reliure chagrin gaufré, tranche dorée.

Prix : 28 fr.

LA PRATIQUE DE L'AMOUR

ENVERS

JESUS-CHRIST

Proposé à toutes les âmes qui veulent assurer leur salut éternel et suivre le chemin de la perfection. — In-12, orné d'une belle gravure du Sacré-Cœur.

Prix : 2 fr. 50, franco 2 fr. 80.

Cet ouvrage fait partie des œuvres de SAINT ALPHONSE DE LIGUORI. La traduction est celle du P. Eugène Pladys, rédemptoriste.

VIE

DU

P. Paul Cafaro

l'un des premiers compagnons de saint Alphonse

Par le R. P. DUMORTIER

de la Congrégation du T. S. Rédempteur

In-12, franco, 2 fr.

Approuvé par le supérieur général des Rédemptoristes et par S. E. le cardinal Dechamps, archevêque de Malines.

Le livre que vient de publier le R. P. Dumortier de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur mérite d'attirer l'attention des amis et des admirateurs de saint Alphonse. Ils y verront, peint au naturel, une des plus belles et des plus saines figures que présente, à ses origines, l'Ordre fondé par le grand Docteur. Homme de conseil et d'action tout ensemble, missionnaire infatigable et incomparable ascète, le P. Paul Cafaro méritait de guider dans les voies de la perfection saint Alphonse lui-même et le vénérable Frère Gérard Marie Majella. Mort à la fleur de l'âge, il laisse une telle réputation de sainteté que, dans l'espace de la voir canoniser un jour, l'évêque de Salerne Agathe conserva, dans une Notice impécunieuse, le souvenir de ses principales actions.

LES GLOIRES

DE

MARIE

de Saint Alphonse de Liguori

traduction nouvelle par le P. Eugène Pladys, rédemptoriste.

2 vol. in-12, 5 fr., franco 5 fr. 60.

Ouvrage enrichi d'une belle gravure de N.-D. du Perpétuel Secours.

Cette nouvelle traduction est d'une élégante simplicité, d'une parfaite correction et d'une onction aussi pénétrante qu'aimable.

Des manchettes ou notes marginales éclairent la marche du lecteur et aident sa mémoire. Elles peuvent tracer la division d'un sermon très pratique.